

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 8 décembre 2021 à 20 h 30

Date convocation : 30 / 11 / 2021

PRÉSENTS : Mmes BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL,
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, MICHEL, THIBAUD, VIAL.

REPRÉSENTÉES : Mme ABOUT a donné procuration à M BEZERRA
M. RAGOT a donné procuration à M VIAL

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Bâtiment multifonction : tarif de location et contrat de location,
- Aménagement Bibliothèque / Approbation de projet et demande de subvention au Département
- Sonorisation du bâtiment multifonction / Approbation de projet et demande de subvention au Département,
- Achat de matériel pour les services techniques : Tondeuse + remorque / Approbation de projet et demande de subvention au Département,
- Achat d'une autolaveuse / Approbation de projet et demande de subvention au Département,
- Recrutement agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Passage aux 1607 h annuelles de temps de travail,
- Dématérialisation des « Déclarations d'Intention d'Aliéner » (DIA) / Convention de prestation de service avec Toulouse Métropole.
- Convention avec la commune de Dremil-Lafage pour la participation aux frais de scolarisation de résidence 2021 /2022
- Décision Modificative N° 1,
- Questions diverses.

BATIMENT MULTIFONCTION : TARIF DE LOCATION ET CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire expose : le bâtiment multifonction a été réceptionné, la commission de sécurité a émis un avis favorable à son ouverture.

Il est donc proposé de :

- FIXER le tarif de location de la nouvelle salle des fêtes à 500 €
- FIXER le montant de la caution à 1500 €. La caution sera demandée à chaque location payante ou à titre gratuit, aux particuliers comme aux associations. La caution sera utilisée pour couvrir les frais éventuels des dégradations.

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE / APPROBATION DE PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose, suite à l'ouverture de la nouvelle salle des fêtes, il est proposé que le premier étage de la Mairie accueille la Bibliothèque, dans un espace modulable et partagé avec d'autres activités.

Actuellement la bibliothèque se situe au rez-de-chaussée dans un local devenu trop exigüe.

Après un large travail de concertation avec les gestionnaires de la Bibliothèque, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise DPC pour un montant de 27 169.48 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet d'achat et de demander une subvention au Département, au meilleur taux.

Adopté à l'unanimité

SONORISATION DU BATIMENT MULTIFONCTION / APPROBATION DE PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose, suite à l'ouverture de la nouvelle salle des fêtes, il est proposé de l'équiper de l'équiper d'une sono de qualité.

Après consultation, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise CAP SON pour un montant de 25 994.23 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet d'achat et de demander une subvention au Département, au meilleur taux.

Adopté à l'unanimité

ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES : TONDEUSE + REMORQUE / APPROBATION DE PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'équiper les services techniques de matériel.

Après consultation, il est proposé de retenir :

- le devis de l'entreprise FOURNIALS MOTOCULTURE, pour l'achat d'une tondeuse, pour un montant de 4 550 € TTC. (Devis joint en annexe),
- le devis de l'entreprise RURAL MASTER, pour l'achat d'une remorque, pour un montant de 1 390 € TTC. (Devis joint en annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet d'achat et de demander une subvention au Département, au meilleur taux.

Adopté à l'unanimité

ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE / APPROBATION DE PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de s'équiper d'une autolaveuse notamment pour l'entretien du bâtiment multifonction. Une consultation est encours

Il est proposé de donner mandat à Monsieur le Maire afin de choisir la meilleure offre et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose :

- suite au départ à la retraite de Didier ROC, adjoint technique principal première classe au 01/01/2022,
- à la fin du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) d'Alexandre BRANCO au 31/12/2021,

il est nécessaire d'autoriser le recrutement par contrat de ces 2 agents, afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc proposé le recrutement de :

De 2 agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période 12 mois maximum, allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent polyvalent des services techniques :

- Un agent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15.4 h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525.
- Un agent à temps complet, sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 361

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

PASSAGE AUX 1607 H ANNUELLES DE TEMPS DE TRAVAIL

Rappel du contexte :

Depuis la du 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Il est proposé au *Conseil Municipal d'approuver les principes suivants* :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif :

-cycle hebdomadaire : 36.5 h par semaine ouvrant droit à 9 jours d'ARTT par an.

Service technique :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 5 jours ;

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du *Maire*, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

-de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;

-sous la forme de jours isolés ;

-ou encore sous la forme de demi-journées.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DES DE L'OUTIL DE TRAITEMENT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE

Toutes les communes devront être en capacité de recevoir les DIA par voie électronique (SVE), au 1er janvier 2022.

La DIA est adressée à la Mairie de la commune où se trouve situé le bien, par voie électronique, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge au guichet de la commune.

En sa qualité de métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les DIA aux services de la Métropole.

Afin de fiabiliser et de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, **il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA, de façon dématérialisée.**

A ce titre, un portail de SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, **il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et de ne pas intégrer de frais de gestion** liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION S DE RESIDENCE 2021 /2022

Monsieur le Maire expose avoir reçu de la commune de Drémil-Lafage une proposition de convention pour la participation aux frais de scolarisation des écoles publiques.

En application des dispositions du Code de l'Education, la Commune de résidence participe aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles pour les enfants de la commune qui sont scolarisés à l'extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuve la convention avec la Commune de Dremil-Lafage pour la prise en charge des frais de scolarisation (2021/2022)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Compte tenu des nouvelles dépenses prévues, il est nécessaire d'ajuster le budget. Il s'agit de virements à l'intérieur de la section d'investissement, de compte à compte, sans recettes supplémentaires.

Soit :

+ 5 000 € compte 2135 op 11 (aménagement Bibliothèque)	Provenance 2315 op Tennis :- 5 000 €
+ 4 000 € compte 21578 op 12 (matériel atelier)	Provenance 2315 op Eglise : - 4 000 €
+ 3 000 € compte 21578 op 11 (autolaveuse)	Provenance 2111 21 Achat terrain : - 2 000 €
	+ Provenance 2315 op Tennis : - 1 000 €

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission citoyenne « environnement »** : Corinne BERLIOZ informe qu'une première rencontre des membres de la Commission citoyenne a réuni 17 personnes, qui ont émis des propositions en matière de déchets verts, recyclage de masque, d'achats groupés, de pistes cyclables ...
- **« Secteur Aufréry »** : Monsieur le maire informe qu'il a demandé à Toulouse Métropole, le lancement d'une « déclaration de projet » afin de modifier le règlement d'urbanisme aux abords de la Communauté religieuse et permettre la réhabilitation du bâtiment d'accueil en « **Maison d'accueil et la porte d'entrée du Parc Naturel Urbain Métropolitain** ».